



**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du lundi 10 novembre 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 25-07

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qu'une assemblée de consultation publique aura lieu concernant une **demande de dérogation mineure no 25-07** déposée par le propriétaire du lot 4 392 158 concernant un projet de transformation d'un garage existant en maison unifamiliale ne respectant pas la norme du règlement de zonage portant le numéro 20-366, grille des usages et des normes de la zone R-9 relativement au respect de la marge de recul avant minimale.

Désignation de lot affecté : 4 392 158

Nature et effets de la demande : Le lot 4 392 158 du Cadastre du Québec adjacent à l'adresse 406, rue Bernard. La demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée en regard de la marge de recul avant minimale autorisée pour les maisons unifamiliales. La marge de recul avant actuelle pour le garage existant est de 7,39m alors que la marge de recul avant minimale à respecter pour une maison unifamiliale est de 9m dans la zone R-9.

Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,
ce 21^e jour du mois d'octobre 2025

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier